
REGLEMENT DE LA CHASSE AU TRESOR DES PORTES DE MEUSE

Article 1 : Objet

La Communauté de Communes des Portes de Meuse, sise 1 Rue de l'Abbaye – Ecurey à Montiers-sur-Saulx (55290), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/06/2019 au 30/09/2019 (inclus) sous la forme d'une chasse au trésor (ci-après dénommée « le jeu »).

Article 2 : Modalités de participation

La participation à cette chasse au trésor est ouverte à toute personne physique, quel que soit son âge, sa nationalité et son lieu de résidence.

Sont exclus du jeu les membres du personnel de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La participation du joueur à ce jeu implique de la part de ce dernier l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, du simple fait de participer au jeu.

Article 3 : Fonctionnement du jeu

Le jeu nécessite de retrouver 7 symboles peints à la peinture bleue sur des éléments de patrimoine (bâtiments, lavoirs, arbres, murets, etc.) du territoire, ces symboles peuvent être dissimulés par de la végétation, de la poussière, etc. L'accès aux 7 étapes du jeu peut être réalisé à l'aide de l'application « Baludik » disponible gratuitement sur Smartphones Android et IOS, d'une carte (bulletin de participation disponible avec la carte du jeu), ou d'un GPS. Attention toutefois, car l'emplacement exact des symboles n'est pas indiqué, il vous faudra chercher ces emplacements précis dans les communes suivantes, d'après les coordonnées GPS et les indices fournis dans les supports susmentionnés : Montiers-sur-Saulx, Ecurey (Montiers-sur-Saulx), Morley, Couvertpuis, Biencourt-sur-Orge, Ribeaucourt et Saudron (Haute-Marne). Les lieux sélectionnés sont choisis afin de garantir la sécurité des participants lors de l'accès aux symboles à retrouver. Par conséquent, la Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas d'accident dans le cadre du jeu.



Il vous faudra retrouver 7 symboles puis les associer correctement à chaque étape/commune pour recomposer la suite de symboles qui correspond à la combinaison à reconstituer. Ensuite, il ne vous restera plus qu'à transmettre votre bulletin de participation sur lequel vous aurez coché les cases qui correspondent à la suite de symboles préalablement identifiés et préciser les informations suivantes : vos nom, prénom et coordonnées, avant d'envoyer votre bulletin de participation à l'adresse postale suivante : 1 Rue de l'Abbaye – Ecurey – 55290 Montiers-sur-Saulx ; ou par mail à l'adresse suivante : contact@portesdemeuse.fr

Les participants au jeu peuvent également compléter leur formulaire de participation sur l'application Baludik en suivant les consignes fournies par l'application.

Les participants ont également la possibilité de répondre sur papier libre à envoyer par courrier ou par mail aux adresses susmentionnées, en renseignant le symbole qui correspond à chaque étape ainsi que les informations susmentionnées (identité et adresse).

Le nombre de bulletins de participation n'est pas limité par famille et par foyer, par conséquent, les participants d'une même famille et/ou qui résident dans un même foyer peuvent tous retourner un bulletin à la Communauté de Communes.

Le coupon officiel de participation peut être retiré sur place, dans les locaux de la Communauté de Communes (à Gondrecourt-le-Château, Montiers-sur-Saulx et Cousances-les-Forges / La Houquette), ou sur le site internet de la Communauté de Communes (www.portesdemeuse.fr), ainsi que chez l'ensemble des partenaires (commerces, hôtels, restaurants, gîtes, chambres d'hôtes, musées, etc.). La Communauté de Communes s'engage également à envoyer un exemplaire à toute personne qui en fait la demande.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la Communauté de Communes sans que celle-ci n'ait à se justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Le montant total de la dotation est d'environ 2 500 €.

Enumération partielle des lots :

- 1er lot : Un iPhone d'une valeur d'environ 499 €,
- 2ème lot : Une Apple Watch d'une valeur d'environ 300 €,
- 3ème lot : Un iPad Mini d'une valeur d'environ 299 €,
- 4ème lot : Un VTT d'une valeur d'environ 199 €,
- Du 5ème au 22ème lot : 9 prestations chez des restaurateurs locaux et 9 paniers garnis, d'une valeur d'environ 270 €.
- Du 23ème au 45ème lot : 20 baptêmes de spéléologie d'une valeur d'environ 200 €.
- Lots complémentaires, selon disponibilité des prestataires : vols en montgolfière et en ULM.



En aucun cas le gagnant ne pourra contester le prix offert, ni demander son échange ou sa contrevaletur en espèces.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage des lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort des gagnants aura lieu sous 30 jours après la fin du jeu, sur le territoire intercommunal, et désignera les gagnants des lots définis à l'article 4 parmi l'ensemble des participations enregistrées jusqu'au 30/09/2019 inclus, dans les conditions de l'article 2. Les gagnants seront conviés à la cérémonie de remise des lots qui aura lieu sous un délai de 30 jours après le tirage au sort.

Article 6 : Remise des lots

Les lots seront remis, en mains propres, le jour de la cérémonie de remise des lots.

En cas de non présence du gagnant, un mail lui sera envoyé, lui signalant qu'il peut venir retirer son lot dans les locaux de la Communauté de Communes des Portes de Meuse. Si dans les jours suivants la personne n'est toujours pas venue retirer son bien, un appel téléphonique pourra lui être adressé. Il ne sera possible de retirer le lot que sur présentation d'une pièce d'identité et après signature d'un récépissé. Si toutefois la personne ne se manifeste toujours pas au bout d'un délai de 1 mois, celle-ci ne pourra plus prétendre à son lot. NB : Les lots constitués de denrées périssables devront être retirés sous 2 semaines maximum.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse se réserve le droit, en cas de survenance d'un évènement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente.

Les gagnants accepteront que cet évènement ait lieu en présence des médias et que par conséquent leur photo ou image filmée puissent être utilisées à des fins promotionnelles dans le cadre du jeu, sans qu'ils puissent prétendre à rémunération de ce fait.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé des données à caractère personnel réalisé dans le cadre du règlement est inscrit au registre des traitements « Informatique et Libertés ».



Le participant est par ailleurs informé que :

- Les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de sa participation au jeu sont obligatoires et conditionnent sa participation ;
- Les données à caractère personnel sont destinées à l'organisateur ;
- Les données à caractère personnel sont collectées à des fins de mise en œuvre du jeu ;
- La durée de conservation est déterminée conformément aux textes en vigueur ;
- Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Dans l'hypothèse où les joueurs souhaiteraient exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ceux-ci devront s'adresser à l'organisateur (article 32 de la loi du 6 août 2004).

Article 8 : Règlement

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses instructions.

Le règlement du jeu concours sera consultable sur le site internet de la Codecom : www.portesdemeuse.fr

Le règlement peut être adressé à titre gratuit, par mail exclusivement, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Article 9 : Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Article 10 : Responsabilité

La Communauté de Communes ainsi que ses prestataires et partenaires déclinent toute responsabilité et ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans :

- La recherche des symboles, ceux-ci étant cachés dans des lieux accessibles à tous et sans dangers, lesquels garantissent la sécurité physique des participants.
- L'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. Il en va de même pour la perte ou le vol de la dotation. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Communauté de Communes, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.



Article 11 : Litiges & Réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la Communauté de Communes des Portes de Meuse. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.